

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° xxxx/2024	Objet : Partenariat pour lutter contre le gaspillage alimentaire entre la Start-Up « TOO GOOD TO GO » et la commune de Marolles-en-Brie

Conseillers en exercice : 27

Présents :

Pouvoirs :

Absents :

Votants :

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 juin à 19h30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 13 juin 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents :

Absents représentés :

Absents :

M a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi "EGalim" ;

Vu l'avis de la commission Finances et Marchés Publics en date du 14 juin 2024 ;

Considérant la volonté de la Ville de Marolles-en-Brie de lutter contre le gaspillage alimentaire, et ainsi de s'inscrire dans les directives de la loi EGalim en adhérant au dispositif proposé par la plateforme TOO GOOD TO GO;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A

ARTICLE 1 : AUTORISE la mise en place d'un partenariat entre la Ville de Marolles-en-Brie et la plateforme "Too Good To Go".

ARTICLE 2 : AUTORISE la vente, via l'application "anti gaspi", de "paniers surprises" non consommés des cantines scolaires et du Centre de Loisirs.

ARTICLE 3 : FIXE la tarification des "paniers surprises" comme suit :

- 2,74 euros TTC pour un « panier surprise menu complet » de 1 portion,
- 5,48 euros TTC pour un « panier surprise menu complet » de 2 portions,
- 2,74 euros TTC pour un « panier surprise plat » de 2 portions,
- 5,48 euros TTC pour un « panier surprise plat » de 4 portions,
- 2,74 euros TTC pour un « panier surprise périphérique » de 6 portions.

ARTICLE 4 : AUTORISE la start-up "Too Good To Go" à encaisser les sommes versées par les acheteurs des « paniers surprises » et à les reversées trimestriellement à la Ville de Marolles-en-Brie après avoir prélevé, d'une part, la somme de 30 euros TTC au titre des frais administratifs annuels et d'autre part, sa commission fixée à 1,09 € TTC pour un panier vendu au tarif inférieur à 4,42 euros TTC et 25% sur le prix du panier, pour un panier vendu au tarif supérieur à 4,42 euros TTC.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 20 juin 2024

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Secrétaire de séance

Alphonse BOYE

Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.